



OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE
DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

COMITE REGIONAL DE CONCERTATION DE L'OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RESEAUX

9 Rue de Berri – 78008 PARIS

Tél : 01 47 66 01 23 – Fax : 01 47 66 10 39 – idf1@fntp.fr

FICHE DE FONCTIONNEMENT

En amont :

- Rechercher avant même la saisine officielle du Comité, un accord local entre les parties suite à un incident sur réseau.

➤ **MISSIONS DU COMITE DE CONCERTATION :**

- Examiner les différends qui peuvent intervenir à l'occasion d'un dommage limité aux biens matériels sur les réseaux, sur la base du constat contradictoire de dommage conforme à la nouvelle réglementation du 05 Octobre 2011, et de ses arrêtés subséquents rempli contradictoirement, et des observations formulées.
- Proposer à l'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux des actions de progrès, de communication ou de formation nécessaires à la bonne application des procédures.

➤ **COMPOSITION :**

Exploitant de réseaux :

- 1 représentant GrDF
- 1 représentant ERDF
- 1 représentant RTE Normandie Paris
- 1 représentant GRTGaz Val-de-Seine
- 1 représentant TRAPIL
- 1 poste en attente suite au retrait d'Orange

Maîtres d'œuvre et Maîtres d'ouvrage :

- 1 représentant AITF
- 1 représentant AMIF
- 1 représentant SYNTEC-INGENIERIE
- 1 représentant CINOV

🚧 Entreprises de travaux :

- 2 représentants FRTP Ile-de-France
- 1 représentant SPRIR
- 1 représentant Canalisateurs Ile-de-France
- 1 représentant SERCE
- 1 représentant de l'Union des Fédérations du Bâtiment d'Ile-de-France

Cette composition pourra évoluer avec l'arrivée de nouveaux membres. Il conviendra de veiller à la parité entre les collègues entreprises et concessionnaires.

La concertation se fait à l'unanimité des présents. La voix du Président du Comité n'est pas prépondérante.

Le Président du Comité de Concertation est le Président de l'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux.

Le secrétariat est assuré par la FRTP Ile-de-France. Un membre de l'Observatoire peut être invité sans voix délibérative.

➤ **CHAMPS DE COMPETENCE :**

Le Comité Régional de Concertation a vocation à connaître des litiges limités aux dommages matériels impliquant une entreprise de Travaux affiliée par un syndicat territorial ou de spécialité à la FRTP Ile-de-France, les exploitants de réseaux, les Maîtres d'œuvre et les Maîtres d'ouvrage.

➤ **MODE DE SAISINE :**

Courrier simple adressé à :

OBSERVATOIRE Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux
Comité Régional de Concertation
FRTP Ile-de-France
9 Rue de Berri – 75008 PARIS

Pièces à fournir :

- La motivation de la demande,
- Un compte-rendu de la concertation locale et toutes pièces jugées utiles pour le travail du comité prouvant une tentative de règlement amiable,
- Le constat contradictoire de dommage conforme à la nouvelle réglementation,
- Les récépissés des DT-DICT,
- La date de réception du dossier par l'exploitant et la réponse faite,
- Les éléments permettant d'apprécier les circonstances de l'incident (photos, plans...),
- Les courriers matérialisant les échanges entre les parties,
- Le Procès-Verbal de marquage,
- Des éléments sur les clauses techniques et financières,

A réception du dossier adressé par l'Entreprise, par l'exploitant, par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage, le secrétariat du Comité Régional de Concertation adresse aux deux parties un accusé de réception lequel engage les parties à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée minimum de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.

➤ **UNE PROCEDURE EN TROIS ETAPES :**

 **1^{ère} étape : Saisine**

- Courrier de saisine du Comité Régional de Concertation par l'entreprise, par l'exploitant de réseau, par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage, trois semaines minimum avant la date de la prochaine réunion du comité.

 **2^{ème} étape : Instruction de la recevabilité du dossier**

Le Secrétaire Général du Comité de Concertation vérifie que le dossier soit complet, au regard des pièces à fournir et qu'il y ait bien eu **une tentative de règlement amiable entre les parties ou concertation locale**. Il demande le cas échéant, des précisions aux parties concernées.

Il informe le syndicat territorial ou de spécialité concerné de la saisine dont a fait l'objet le comité.

 **3^{ème} étape : Comité Régional de Concertation**

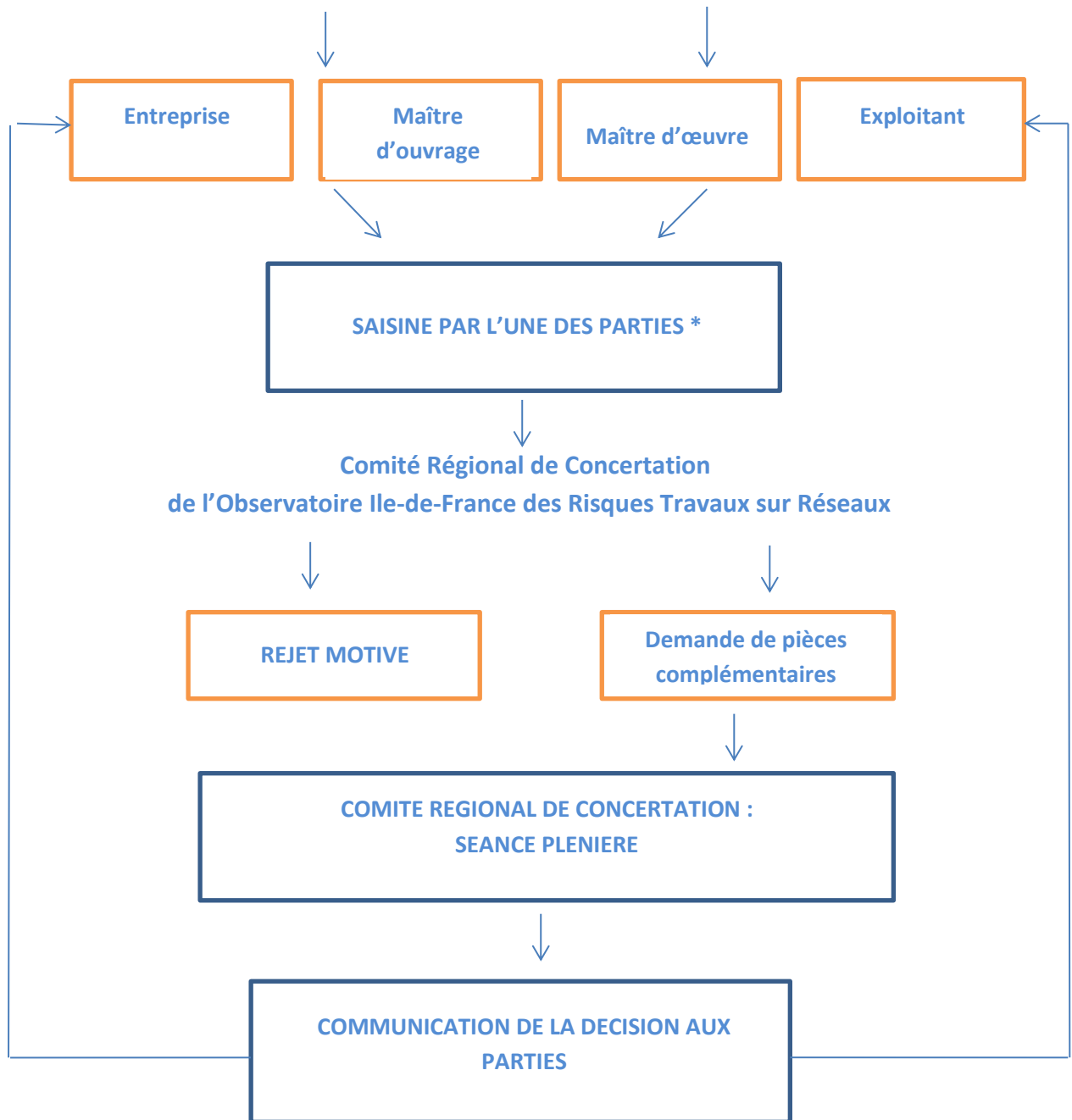
Ce Comité statue lors d'une de ses réunions.

Quatre réunions par an sont prévues. Le calendrier arrêté en Décembre année N-1 sera mis en ligne sur le site internet de la F RTP Ile-de-France et la décision communiquée aux intéressés.

La proposition de transaction est transmise aux parties dans le délai d'un mois suivant la date de la décision.

SCHEMA DE L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER

**EN CAS DE DÉSACCORD SUITE INCIDENT SUR RÉSEAU
ET APRES TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE OU CONSERVATION LOCALE**



4 comités régionaux / an

Pour laisser le temps de l'instruction du dossier il devra parvenir au moins 3 semaines avant la date du comité dont le calendrier est arrêté en décembre de l'année n-1

*** les parties s'engagent à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois minimum mise à profit pour instruire le dossier et proposer la décision aux parties**